

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALE

L'Espace Jeunes est un accueil qui s'adresse aux jeunes de la 6<sup>ème</sup> à 18 ans, proposé par le service jeunesse de la ville de Quimperlé avec la participation des associations Quimperloises.

L'Espace Jeunes est défini par un projet pédagogique et un projet de fonctionnement.

### Article 1 : Accueil et fonctionnement

- Périodes et horaires d'ouvertures :

Pendant les vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps, été) :

- Un **accueil libre** ouvert de 9h à 18h de Novembre à Mars et de 9h à 19h d'Avril à Octobre
- A la journée ou ½ journée, en fonction des activités prévues par le **planning** défini à l'avance.

En période scolaire le mercredi, en **accueil libre** : Du 01/09 au 01/07 : de **12h à 17h**

- Règles sur les temps d'ouverture :
  - Concernant l'accueil libre :

Pendant les horaires d'ouverture de l'espace jeunes, en dehors des activités programmées, les jeunes ne sont à aucun moment tenus de rester sur la structure. Ils peuvent aller et venir. L'équipe d'animation ne peut-être tenue responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte et des abords du local pendant les heures d'ouvertures.

- Concernant les temps d'activité :

L'accueil des jeunes sur le lieu de l'activité se fait au plus tôt 15 minutes avant le début de celle-ci.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur jusqu'à la fin de l'activité, il est donc interdit de quitter l'activité avant la fin, sauf autorisation exceptionnelle des parents et en présence de ces derniers.

- Règles générales :

Les personnes fréquentant **L'escale** sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition

Le téléphone est interdit sur les temps d'activité.

Les animateurs ne sont pas autorisés, à prendre en charge les jeunes dans leurs véhicules personnels.

Il est possible de rester déjeuner sur place (repas fourni par les familles). Un frigo et un four micro-onde sont mis à disposition.

## Article 2 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année.

Les inscriptions aux activités sont effectuées sur le portail famille. Ceux-ci sont disponibles avant le début de chaque période de vacances dans les établissements scolaires et différents lieux publics.

Tarification à l'année, celle-ci permet un **accès à l'accueil libre le mercredi après-midi** et sur les 2 types d'accueil pendant les **vacances scolaires** (libre et activités).

TRANCHE	QF	TARIF ADHESION ANNUELLE	TARIF SEJOUR PAR JOUR (Coût du séjour inférieur à 2000€)	TARIF SEJOUR PAR JOUR (Coût du séjour supérieur à 2000€)	TARIF Activités complémentaires
1	0-270	20,00 €	10,00€	10,00€	2,50€ 5,00€ 7,00€
2	271-370	25,00 €	12.50€	12,50€	
3	371-680	30,00 €	17.50€	20,00€	
4	681-840	35,00 €	20,00€	22,50€	
5	841-1050	38,00 €	22.50€	25,00€	
6	1051-1260	40,00 €	25,00€	27,50€	
7	1261-1500	45,00 €	27,50€	30,00€	
8	1501-1700	52,00 €	30,00	32,50€	
9	> 1700	55,00 €	32,50	35,00€	
HORS QUIMPERLE		tarifs tranche 9			
		Adhésion à l'année (à chaque date anniversaire)			

Afin de valider l'inscription de votre enfant à l'Escale, celui-ci doit impérativement fournir les pièces suivantes :

- **Autorisation parentale** (*Imprimé type*)
- **Fiche sanitaire** (*Imprimé type*)
- **Photocopie des vaccins** du carnet de santé (à nous communiquer, si mise à jour).
- **Test pass nautique pour la piscine et les activités nautiques** devant correspondre aux conditions posées par l'article 3 de l'arrêté du 25/04/2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'action sociale et des familles.
- **Attestation d'assurance individuelle**

En cas de manquement de l'une de ces pièces, l'inscription ne pourra être prise en compte.

### **Article 3 : Modifications et annulations d'activités**

Toute annulation d'une activité de la part du jeune doit être confirmée par les parents. L'équipe d'animation permet aux jeunes de modifier son planning d'activités si les places disponibles le permettent.

Le remboursement des activités ne s'effectue que sur présentation d'un certificat médical.

Des modifications au planning d'activités prévu à l'avance sont susceptibles d'être apportées au dernier moment en fonction des effectifs, de la météo ou encore d'aléas divers.

### **Article 4 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

Le décret du 15 Novembre 2006 applicable au 1<sup>er</sup> février 2007 interdit de fumer dans les lieux publics. L'article R3511-7 du Code de la Santé Publique interdit notamment de fumer dans les lieux à usage collectif.

L'article L3353-3 du Code de la Santé publique de février 2009 indique que « la vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500€ d'amende. L'offre à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine ».

L'article R5132-74 du code de la Santé Publique du 27 avril 2012 interdit toute consommation de produits stupéfiants.

### **Article 5 : Pertes et vols**

Tout objet de valeur est proscrit sur la structure, en cas de vol ou de perte, la ville déclinera toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

## Article 6 : Les sanctions

Toute personne fréquentant l'Escale doit respecter :

- Le règlement
- Ses camarades
- Les animateurs
- Les intervenants
- Le matériel

En cas de manquement à l'une de ces conditions, un avertissement sera expédié au responsable légal et en fonction des actes de non-respect des règles une exclusion pourra être envisagée.

*Mise à jour le 02/06/2026*